



**BIEN VIVRE VOTRE  
GROSSESSE EN ENTREPRISE**  
QUELS SONT VOS DROITS ?

**VOTRE BROCHURE  
PRÉVENTION**

# RISQUES PROFESSIONNELS

## EXPOSITIONS

Le code du travail interdit formellement à une femme enceinte ou allaitante un certain nombre de travaux exposant à des risques :

- | BIOLOGIQUES
- | PHYSIQUES
- | CHIMIQUES
- | IONISANTS
- | ORGANISATIONNELS

**Le but est de préserver la santé de la future mère et son enfant.**

Les conséquences de ces expositions professionnelles pourraient être :

- un avortement
- un retard de croissance
- une hypotrophie
- une prématurité, des malformations
- une perturbation du système immunitaire et/ou du développement de certains organes
- une intoxication de l'enfant en cas de contamination du lait maternel...

## ENCEINTE ET PLUS SENSIBLE À CERTAINES SITUATIONS

En dehors de ces expositions professionnelles particulières, certaines conditions de travail habituelles peuvent s'avérer plus pénibles au moment de la grossesse :



la station debout  
prolongée



la manutention de  
charges lourdes



le stress



le travail de nuit

**Il peut être difficile de concilier l'état de grossesse et la poursuite de l'activité professionnelle.**

L'avis du médecin du travail est recommandé.

# VOS DROITS

## DÉCLARATION DE LA GROSSESSE



### NON OBLIGATOIRE

Il n'y a pas d'obligation de déclarer sa grossesse à l'employeur, que ce soit à l'embauche, durant la période d'essai ou pendant l'exécution du contrat de travail.

### OBLIGATOIRE

Il est obligatoire de déclarer la grossesse à l'Assurance Maladie et à la Caisse d'Allocations Familiales afin d'ouvrir les droits correspondants. Il est également nécessaire d'en informer l'employeur avant le début du congé maternité pour bénéficier des protections prévues par le Code du Travail (aménagement du poste, protection en cas d'absence, protection contre le licenciement, etc.).

## ABSENCE PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour réaliser **les examens médicaux obligatoires** dans le cadre du suivi de grossesse et des suites de l'accouchement, la femme enceinte bénéficie d'une autorisation d'absence. **Il n'y a pas de répercussions financières et ces absences sont assimilées à du travail effectif.**



## ALLAITEMENT

En tant que salariée, vous pouvez allaiter votre bébé durant vos heures de travail, pendant un an à compter de sa naissance.



### LE TEMPS

Vous pouvez prétendre à une réduction de votre temps de travail d'**une heure par jour**, soit :



**30 minutes le matin** et **30 minutes l'après-midi**

Ce temps consacré à l'allaitement (ou pour tirer son lait et le réfrigérer si nécessaire) est **réduit à 20 minutes par demi-journée de travail**, si votre employeur met à votre disposition un local dédié à l'allaitement.

## À NOTER

**Selon votre convention collective, les temps de pause consacrés à l'allaitement ne sont pas rémunérés.**

# PRÉSOA À VOS CÔTÉS

Il est important que le médecin du travail soit averti le plus tôt possible de votre grossesse. Le médecin du travail et l'infirmière en santé au travail sont soumis au secret médical.



## 1/ LE SUIVI DE LA FEMME ENCEINTE

Lors de la visite d'embauche (ou en suivi périodique) et en accord avec la salariée dont l'employeur est informé de la grossesse, le médecin du travail peut :

- proposer des **aménagements** de poste et/ou du temps de travail
- émettre des **restrictions**
- préconiser **un poste temporaire** si le poste occupé est dangereux

**Si aucune proposition ne peut être faite, le contrat de travail est suspendu et le salaire peut être maintenu sous certaines conditions, à discuter avec votre médecin du travail.**

## 2/ LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Cette visite s'effectue pendant le congé maternité, à votre demande ou à celle de votre médecin traitant. Celle-ci, permet de **faire le point sur votre situation** :

| l'anamnèse

| les documents médicaux

| les traitements en cours

| votre état de santé actuel

**Le poste de travail et les expositions seront étudiés afin d'aborder les risques lors de la reprise du travail (notamment en cas d'allaitement).**

## 3/ LA VISITE DE REPRISE

Cette visite est organisée par l'employeur après le congé maternité (8 jours après reprise du travail) afin de **s'assurer que l'état de santé est compatible avec la reprise au poste du travail.**

TOUTE L'ACTUALITÉ DE LA PRÉVENTION ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX

 [linkedin.com/company/presoa](https://www.linkedin.com/company/presoa)

 @Presoa

 Retrouvez les vidéos Présóa sur notre chaîne YouTube : [bit.ly/YouTubePresoa](https://bit.ly/YouTubePresoa)